



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2020

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Madame HAUTION, présente par pouvoir donné à Monsieur METTAVANT

Arrivée de Madame HARDY à 20h40 après le vote du nombre de membres.

Secrétaire de séance : Monsieur SANCHEZ.

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

- Délib n° 2020- 15**
Election des représentants du conseil municipal au sein du Comité Communal d'Action Sociale
- Le Maire propose de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le Maire de la collectivité 4 membres élus par le conseil et 4 membres hors conseil nommés par le maire.
- Après en avoir délibéré avec 18 voix pour, le conseil décide de fixer à 4 membres élus par le conseil et 4 membres hors conseil nommés par le maire, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.
- Le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection de 4 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du Comité Communal d'Action sociale.
- Sont candidats et ont été proclamés élus avec 19 voix pour :
Michèle CHABLIN, Sandrine ERBISTI, Catherine HAUTION, Michaël SANCHEZ.

- Délib n° 2020- 16**
Désignation du correspondant défense
- Monsieur le Maire expose au conseil que le secrétaire d'Etat à la défense demande à chaque commune de désigner, parmi ses conseillers municipaux un correspondant défense.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour, désigne Monsieur LESUEUR Jean-Marc, comme correspondant.

- Délib n° 2020- 17**
Désignation du correspondant sécurité routière
- Monsieur le Maire expose au conseil que le Monsieur le Préfet demande à chaque commune de désigner un correspondant sécurité routière.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour, désigne Monsieur LESUEUR Jean-Marc, comme correspondant.

- Délib n° 2020- 18**
Commission appel d'offres : composition
- Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres,
Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- La liste suivante a été élue avec 19 voix pour :
- | | |
|---------------------|---------------------|
| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
| BRUNHOSO Céline | HAUTION Catherine |
| FORTIER Jérôme | METTAVANT François |
| WUIBOUT Frédéric | PETERMANN Michel |
- ***
- Délib n° 2020- 19**
Désignation d'un représentant au SIABAVES
- Monsieur le Maire expose au conseil qu'il faut désigner un représentant pour assister aux réunions du SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippe).
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 19 voix pour, désigne Monsieur SANCHEZ Michaël, comme représentant au SIABAVES.

Délib n° 2020- 20
Constitution de la
Commission
Communale des
Impôts Directs
(CCID)

Le Maire explique qu'il faut proposer 24 noms de personnes pour permettre aux services fiscaux d'en choisir 12.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, avec 19 voix pour, décide :

- de désigner Monsieur le Maire, comme Président de la CCID,
- de proposer, en nombre double, les noms suivants des 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires	Catégorie de contribuable représentée (TH, THRS, FB, FNB et CFE)	Suppléants	Catégorie de contribuable représentée (TH, THRS, FB, FNB et CFE)
Marc DELLOUP	TH/FB	François METTAVANT	TH/FB
Céline BRUNHOSO	TH/FB	Frédéric WUIBOUT	TH/FB
Jean-Marie PETIT	TH/FB/CFE	André CLERGÉ	TH/FB/CFE
Jorris SEGURA	TH/FB/CFE	Pascal GUILLIER	TH/FB/CFE
Jean-Pierre PLAQUETTE	THRS/FB	Brigitte SEGURA	TH/FB
Jérôme FORTIER	TH/FB	M-France LABRUYERE	TH/FB
Michel PETERMANN	TH/FB	Michaël SANCHEZ	TH/FB
Sandrine ERBISTI	TH/FB	Michèle CHABLIN	TH/FB
Anthony CHAURÉ	TH/FB	Jacqueline LECOCQ	TH/FB
Philippe NEFF	TH/FB	Anne-Marie RAACH	TH/FB/TNB
Claude ROMAGNY	TH/FB/ TNB	Véronique ROUY	TH/FB
Nicole THIEBEAUX	TH/FB	SMETT Thierry	TH/FB

Commission de
contrôle des listes
électorales :
désignation des
membres

Désignation des membres de la commission de contrôle : Depuis le 1^{er} janvier 2019, les listes électorales seront gérées par l'INSEE via le Répertoire Electoral Unique.

Les inscriptions et les radiations sur les listes ne seront plus effectuées par la commission administrative mais par le Maire. La commission de contrôle aura pour rôle de contrôler les inscriptions et radiations effectuées par le Maire et statuera sur les litiges.

Etant donné que 2 listes ont obtenues des sièges aux dernières élections, il faut désigner 5 membres (3 de la liste arrivée en tête et 2 de l'autre liste).

Sont désignés membres de la commission de contrôle :

Madame LECOCQ Madame BRUNHOSO
 Madame MARLÉ Monsieur SANCHEZ Michaël
 Monsieur RAACH

Délib n° 2020- 21
Création &
composition des
commissions
municipales et
des comités
consultatifs

Considérant que le conseil a la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions et tous les comités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour, décide, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

➔ de former la commission suivante et d'y désigner les conseillers municipaux listés ci-après :

1 – Commission des Finances

BRUNHOSO Céline PETERMANN Michel
 FORTIER Jérôme WUIBOUT Frédéric
 LECOCQ Jacqueline

➔ de former des comités consultatifs suivants comprenant des conseillers municipaux et des membres extérieurs au conseil municipal, et d'y désigner les membres suivants :

1- Environnement

CHAURÉ Anthony	MARLÉ Thérèse
CNOCKAERT Agnès	NEFF Philippe
DRUBAY Philippe	RAACH Claude
DUFRENE Thomas	SANCHEZ Michaël
GEORGET Jean-Claude	VERDIER DUCHATELLE Marie-Claire
LADOUCE Pascal	ZANTE Gilbert

2- Vie de la commune

ERBISTI Sandrine	LECOCQ Jacqueline
FORTIER Jérôme	LEFEVRE Sylviane
HARDY Gracia	LESUEUR Jean-Marc
HAUTION Catherine	SANCHEZ Michaël
LADOUCE Pascal	VERDIER DUCHATELLE Marie-Claire

3- Travaux

BRUNHOSO Céline	PETERMANN Michel
DRUBAY Philippe	SANCHEZ Michaël
FORTIER Jérôme	WUIBOUT Frédéric
HATTEZ Claude	ZANTE Gilbert
METTAVANT François	

4- Communication

BOURGEOIS Céline	LECOCQ Jacqueline
CHABLIN Michèle	LEMPEREUR Valérie
ERBISTI Sandrine	MARLÉ Thérèse
HAUTION Catherine	VERDIER DUCHATELLE Marie-Claire

Délib n° 2020-22 Délégation du conseil municipal au Maire

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 19 voix pour, de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.
- 4) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- 8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 10) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 11) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de choisir un avocat et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- 12) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
- 13) prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

- 14) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15) demander à tout organisme financeur (y compris l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour réaliser des achats d'investissement ou de fonctionnement que les crédits soient inscrits ou non au budget.
- 16) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 17) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

Le conseil décide d'autoriser le maire à subdéléguer toutes ces attributions au premier adjoint et rappelle au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Délib n° 2020-23
Demande de
subvention de
l'association
« Vent de Boulton »

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention de 1000€ de l'association « Vent de Boulton », nouvellement créée le 2 février 2020.

Cette association s'inscrit dans le mouvement des « villes et villages en transition » et a pour objet de mener des actions pour :

- aider les citoyens d'un territoire à être acteurs et responsables d'une consommation respectueuse de l'Humain et de la Nature ;
- accompagner les personnes et les collectivités à prendre conscience des conséquences du pic pétrolier et du changement climatique et à réduire individuellement et collectivement leur consommation d'énergie fossile et leurs émissions de CO²;
- améliorer l'autonomie de nos territoires (alimentaire, énergétique, intellectuelle...);
- renforcer les liens entre les personnes et les acteurs du territoire (collectivités, associations, sociétés...);
- acquérir les compétences qui deviendront nécessaires au renforcement de notre autonomie.

Cette association souhaite projeter des documentaires, organiser des débats/conférences, mettre à disposition des livres et DVD sur le thème de la transition écologique. Elle souhaite développer l'AMAP (existant actuellement dans le cadre de l'association Sports et Loisirs Pour Tous), favoriser le troc, les échanges locaux, l'entraide. Des ateliers concrets pourraient également être mis en place (par exemple pour fabriquer des produits d'entretien...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder une subvention à cette association, et avec 16 voix pour et 2 abstentions d'en fixer le montant à 1000 €.

Délib n° 2020-24
Autorisation de
recrutement
d'agents non
titulaires en cas
de besoin
occasionnel

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services et pallier les absences éventuelles ou le surcroît ponctuel de travail,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, avec 19 voix pour, d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires en cas de besoin occasionnel.

Cette autorisation couvre toute la durée du mandat et le personnel ainsi recruté sera en fonction du service d'affectation nommé dans l'emploi d'agent administratif ou d'agent technique et exercera pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Maire, qui ne pourra toutefois être supérieure à 6 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ce type de personnel et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets primitifs.

Délib n° 2020-25
Recensement de
la population :
création
d'emplois
d'agents
recenseurs et
désignation du
coordonnateur

Le maire informe l'assemblée que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021, d'où la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, ainsi que de désigner un coordonnateur d'enquête.

Il ajoute qu'en 2016, la commune a perçu une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 3404 € et que la rémunération des agents recenseurs était de 950 € brut et celle du coordonnateur était de 750 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour,

- autorise le recrutement d'agents recenseurs et décide la création d'un (ou deux si nécessaire) emplois de non titulaires, pour faire face au besoin occasionnel de recensement pour la période allant de janvier 2021 à fin février 2021,
- désigne Madame HERBIN en tant que coordonnateur d'enquête, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nominations correspondants à ces emplois,
- fixe les rémunérations forfaitaires suivantes :
 - * 1200 € brut par personne pour les agents recenseurs,
 - * 950 € brut pour le coordonnateur.

⇒ Remerciements pour la subvention communale

Le maire indique qu'il a reçu les remerciements des associations suivantes :

APE
ADMR
A la Croisée des Jeux
Alméa
Familles Rurales

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.



Informations
diverses